

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
 Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
 13 Février 1884.

POURQUOI ?

Pourquoi le gouvernement a-t-il présenté à la Chambre un projet de loi tendant à la répression des manifestations sur la voie publique ?

Est-ce parce qu'il est désarmé devant les attroupements ? Non ; en vertu de la loi du 7 juin 1848, toute personne convaincue d'avoir pris part à un attroupement, sans armes, est passible précisément des peines édictées dans le projet ministériel.

Est-ce parce qu'il est désarmé vis-à-vis de la dégradation des signes de l'autorité républicaine ? Non ; ce délit est prévu et puni par l'article 257 du Code pénal.

Est-ce parce qu'il est désarmé devant l'affichage de placards séditieux, d'emblèmes ou d'images obscènes ? Non ; les articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 punissent sévèrement la provocation à des crimes, à des délits, à des attentats contre la sûreté de l'Etat, commis au moyen d'écrits, imprimés, placards ou affiches exposés aux regards du public. Et, d'autre part, l'article 28 atteint l'outrage aux bonnes mœurs commis par les mêmes moyens.

Est-ce enfin parce qu'il est désarmé devant les cris ou les chants séditieux ? Non ; l'article 24 de la loi de 1881 dispose que tous cris ou chants séditieux seront punis de l'emprisonnement et de l'amende.

Ainsi le gouvernement dispose de tout un arsenal de lois répressives, et il n'a point manqué d'en faire usage contre le manifeste du prince Jérôme, contre les exhibitions de drapeaux blancs, contre les manifestations des défenseurs des religieux proscrits et contre celle de l'esplanade des Invalides.

Pourquoi donc ce nouveau projet de loi ? La République ne se sent pas suffisamment protégée par les rigoureuses dispositions de la loi de 1848, de la loi de 1881 et du Code

pénal. Il lui faut un surcroît d'amendes et de prison.

En outre, elle veut substituer la juridiction des tribunaux ordinaires à celle de la cour d'assises. Le jury lui est suspect ; elle préfère les juges de M. Martin-Feuillée à ceux du « peuple souverain ». Arrière le jury ! Il importe que l'arbitraire ministériel ne rencontre pas devant lui l'obstacle de fières indépendances. Il importe que la magistrature soumise, dont M. Martin-Feuillée a gratifié le pays, soit seule appelée à juger les adversaires du gouvernement. Il importe que tout prévenu et tout accusé puisse être tenu pour un condamné.

Car la République a peur ; elle sent l'opinion publique s'éloigner d'elle dans la mesure où se produisent ses crimes et où se manifeste son incapacité. Elle comprend que lorsque le mécontentement est partout, l'heure d'une révolution est proche. Elle tremble ; il lui faut aggraver les rigueurs des lois répressives ; il lui faut des magistrats prêts à dispenser généreusement la prison et l'amende.

Pauvre gouvernement ! Comment en est-il encore à ignorer qu'on n'empêche pas les émeutes ou les coups d'opinion publique avec de petites lois sur les attroupements, sur les cris, les placards et les emblèmes séditieux ? Et comment ne comprend-il pas que le nouveau projet de loi, proposé par lui au vote de la Chambre, peut seulement avoir pour résultat de manifester aux yeux du pays les inquiétudes et les périls de la République ?

Chronique générale.

Le conseil des ministres s'est occupé hier matin de la dépêche relatant les massacres des chrétiens au Tonkin qui a si légitimement ému l'opinion publique.

Il résulterait des explications données par M. le président du conseil et par le ministre de la marine que cette dépêche a trait à

un « événement déjà ancien ». L'explication est insuffisante. Si ce fait d'un massacre de chrétiens est ancien, comment se fait-il que ni le commandant de nos forces expéditionnaires, ni le ministre de la marine, ni le président du conseil n'en aient jamais fait mention, qu'on ne nous ait pas dit quelles mesures avaient été prises pour donner les secours que réclame instamment la dépêche tronquée, mais cependant suffisamment éloquentes, qui a motivé ces étranges explications ?

On dit qu'un membre de la droite doit monter à la tribune pour questionner à ce sujet les membres du gouvernement.

Sans vouloir rien préjuger ni exagérer, nous estimons que la question est en effet des plus urgentes.

Dans ce même conseil des ministres, on s'est aussi occupé de la discussion engagée sur le projet de loi relatif aux manifestations sur la voie publique. M. Martin-Feuillée a été chargé de prendre la parole sur la question de la substitution des tribunaux correctionnels aux cours d'assises. Au besoin, M. Jules Ferry interviendra lui-même dans le débat, si cette intervention paraît être nécessaire au succès du projet ministériel. On peut dire qu'à cette heure déjà la question de cabinet est nettement posée. La Chambre va être appelée à choisir entre la liberté et le ministère. Nous craignons fort que la liberté n'ait pas à se louer de ce choix.

Un républicain sincère et expérimenté, mais désabusé et assagi, M. Vacherot, écrit dans le *Soleil* :

« Je ne vois dans la République aucun symptôme de retour à la politique qui, au début, lui avait valu la confiance du pays. Je crains donc que le salut ne soit plus là. Si le pays en vient à chercher d'un autre côté, je ne m'en étonnerai pas autant que nos amis de la République libérale et conservatrice. A qui la faute ? Jamais parti n'aura mieux travaillé à perdre la République que le parti républicain. »

Un journal publie une évaluation des frais qu'entraînera l'expédition du Tonkin, à supposer qu'elle dure six mois, comme l'a annoncé M. Jules Ferry.

La dépense par jour étant évaluée à 503 mille 888 francs, la dépense totale serait de 90 millions 700,000 francs. Un beau denier, comme on voit. Mais la France n'est-elle pas assez riche pour payer la gloire de M. Ferry ?

Un exemple à suivre et un encouragement pour les conservateurs.

Les conservateurs de Versailles viennent de forcer la porte du Conseil municipal, qui, depuis la chute de l'Empire, leur était obstinément fermée.

Aux élections complémentaires qui ont eu lieu dimanche, et où il s'agissait de nommer huit conseillers, les conservateurs ont fait élire 4 candidats : le docteur Rémy, qui arrive en tête de la liste avec une majorité de 2,795 voix, puis MM. Blondel, architecte diocésain, 2,703 voix, Gauthier, 2,656 voix, et Coudret, ancien entrepreneur, 2,600.

Un cinquième conservateur, M. Chas-soux, ancien notaire, a manqué d'une voix son élection contre M. Merlin, l'ancien préfet de la Haute-Garonne, candidat républicain.

M. Morel, candidat conservateur, a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Douai par 2,425 voix ; il a obtenu 522 voix de plus qu'aux élections du 19 août dernier.

Une publication vient de paraître sous ce titre : *Bulletin de la libre-pensée*.

Cette publication, qui s'annonce comme « l'organe de la fédération des groupes socialistes », contient le programme de cette fédération, programme de destruction sauvage qui ne diffère que dans des détails d'application de celui de la République opportuniste :

2 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE NAUFRAGE DU WATERLOO

Si l'Anglais avait fait peindre le mot *Waterloo* sur son navire, ce n'était pas, on le pense bien, pour aller se promener sur les côtes de la Norvège, de l'Italie ou de l'Espagne. Le premier voyage qu'il avait hâte d'effectuer avait la France pour but. Il ressentait une satisfaction profonde à l'idée de faire stationner son *Waterloo* dans des ports français.

Pendant la belle saison, se disait-il, des flâneurs noircissent les jetées de Dieppe, du Havre ou de Cherbourg, ils apercevront mon petit bâtiment, attendront son entrée dans le port, puis ne manqueront pas de regarder à l'arrière. Or, j'espère que ce mot de *Waterloo* fera faire la grimace à plus d'un de ces tranche-montagnes de Français.

En effet, quatre jours après son baptême, le yacht, approvisionné pour trois mois, descendait allégrement la Tamise, n'ayant à bord, en dehors de l'équipage, que sir Plough et son fils aîné, un beau jeune homme de seize ans, blond,

aux yeux de turquoise, le seul être au monde que l'opulent Anglais adorait, le seul dont la vie lui fût plus chère que la sienne.

En passant devant Greenwich et son observatoire on hissa le pavillon national, et de plus on salua d'un coup de canon, car rien n'avait été omis, pas même le canon à l'avant, un gentil canon de dame monté sur un affût gracieux comme le lavabo de la Pompadour.

Lorsqu'on fut arrivé à l'embouchure du fleuve, le capitaine demanda sur quel point de la France on devait mettre le cap.

— Sur Le Havre, et de là, par la Seine, jusqu'à Paris ! s'écria sir Plough d'une voix tonitruante de triomphe.

La mer était boueuse, de larges couches de nuages filaient avec rapidité sous l'action du vent d'ouest. Le capitaine proposa de jeter l'ancre et d'attendre la marée suivante, ajoutant que ce serait peut-être prudent.

— *Go on ! go on !* riposta sir Plough, désireux de présenter au plus vite *Waterloo* au peuple qu'il exérait tant.

Une demi-heure après, le yacht piquait de son avant les flots salés. Bien que construit pour la mer, il devenait, par la légèreté de sa coque et l'insignifiance de son tonnage, la merci des vagues lourdes refoulées par l'Océan. Il pirouettait violemment, se cabrait comme un cheval ; son avant

lancé dans le vide retombait dans un sillon d'écume pour se redresser ensuite.

Le fils de sir Plough, qui naviguait pour la première fois, était resté sur le pont, selon le conseil de son père, cramponné à un cordage, livide, grelottant et anxieux, suffoqué par le mal de mer.

La nuit vint : une nuit épaisse, aussi épaisse qu'elle peut l'être en mer. Le vent, dont la violence avait diminué avec le retrait de la marée, redoubla de force, à l'aube, avec le retour du flot. La mer était furieuse, des lames de cinq mètres de haut ballottaient la coquille de noix, mais la coquille de noix qui sortait du premier chantier de l'île de Wight tenait bon ; ses nombreux craquements n'effrayaient personne, on les attribuait avec raison à la fraîcheur de sa construction.

Grâce donc à sa structure ainsi qu'à une habile manœuvre, le yacht était arrivé en vue des phares de la Hève en moins de dix heures.

Sir Plough, qui s'était fait attacher à la passerelle auprès du capitaine, n'avait pas dit un mot depuis son fameux *Go on !* Il cria à son fils : *The Havre, dear child !* mais le vent ayant emporté le mot, il dut crier de nouveau à tue-tête ; cette fois, son fils ayant entendu vaguement, leva la tête, regarda son père et lui esquissa un sourire. A cet instant une lame balaya le pont : le jeune homme, déjà trempé par d'autres lames, reçut celle-ci sans broncher, en véritable Anglais.

La mer devenait de plus en plus mauvaise ; le frère vaisseau poursuivait sa course fantastique, coupant en écharpe la crinière des vagues. Un objet noir et volumineux surgit tout à coup à la surface de l'eau, paraissant, disparaissant, sans que le ballonnement permit d'en distinguer la nature. C'était une énorme épave : le tronçon d'un gros trois-mâts brisé par une tempête. On manœuvra de façon à l'éviter ; toutefois, malgré les efforts, une lame sourde lança l'épave sur le pont : elle y glissa, retomba dans la mer, après avoir rompu la roue de la barre et enlevé le timonier qu'elle avait dû tuer raide.

On se mit en devoir de ressaisir les chaînes du gouvernail, on ne réussit point ; on essaya d'attacher des amarres à l'arbre de la barre, mais en vain. Durant ces manœuvres infructueuses, le yacht courait vers les bancs de sable de l'embouchure de la Seine. Il toucha, tomba sur son tribord, l'eau s'y engouffra par la machine, aveuglant par son contact avec le charbon incandescent le mécanicien, le chauffeur et le capitaine. Le bâtiment s'alourdit, s'enfonça de l'avant et ne laissa hors de l'eau qu'une étroite partie de l'arrière, constamment lavée, submergée par les lames.

Le naufrage s'effectua avec tant de rapidité qu'il est impossible d'en décrire les horreurs ; la chaloupe mise à flot s'était retournée sur les trois hommes qui s'y étaient réfugiés ; les mouvements

« Guerre à l'idée de Dieu, guerre aux religions qui, depuis des centaines de siècles, sont la source des maux de l'humanité. Guerre au capital, dont elles sont le soutien, et qui les protège à son tour par ses armées permanentes. Place au travail ! »

« Tels sont les principes que ce Bulletin est destiné à défendre. Telle est la tâche que nous poursuivrons avec tous les groupes socialistes de la libre-pensée française. »

M. Gambetta a exprimé toutes ces jolies choses en quatre mots : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

La vérité se fait péniblement sur la guerre du Tonkin. Il y a un détail jusqu'ici resté mystérieux, qui reçoit une explication tardive et lamentable, c'est l'incident des prisonniers français massacrés par les Chinois devant Son-Tay.

Une correspondance des *Débats*, datée d'Hai-Phong, 22 décembre, le raconte ainsi :

« Il a fallu monter à l'assaut et chasser les ennemis à la baïonnette de toutes ces redoutes. Dans l'une d'elles se trouvait une nombreuse artillerie qu'ils eurent le temps de noyer dans les fossés. Les tirailleurs algériens se trouvaient en partie de plaisir, paraît-il. Ils montèrent à l'assaut sans que leurs officiers pussent les arrêter ; mais cela leur coûta cher. Une demi-compagnie resta empalée au fond d'un fossé rempli d'une herse perfide. Bref, à six heures du soir, le bataillon Durieux emportait d'assaut et à la baïonnette le dernier village. On était alors à 1,000 mètres au plus de la citadelle de Son-Tay. Les tués et blessés dans cet assaut ne purent tous être relevés. Les Chinois, profitant de la nuit, les ramassèrent et commirent sur eux toutes les atrocités que leur barbarie seule peut concevoir. On a retrouvé, entre autres, un tirailleur algérien attaché à deux pieux par des rotins. Ils lui avaient coupé les pieds, les mains, enfin tout ce qui peut se couper, puis avaient allumé du feu sous ses jambes. La position du cadavre ne laissait aucun doute sur les tortures que ce malheureux a dû endurer. »

Le *National* donne une version un peu différente, mais pas plus consolante.

Dans sa nouvelle encyclique, le Pape dit :

« Les tentatives qui ont été faites, au siècle dernier, pour déchristianiser la France, et qui continuent aujourd'hui, sont aussi funestes à l'Etat qu'à l'Eglise. »

« L'Eglise a toujours condamné les écoles dites écoles neutres, et les parents, malgré les difficultés qu'ils éprouvent, doivent faire donner à leurs enfants l'enseignement religieux. »

Parlant des rapports de l'Eglise et de l'Etat, le Pape rappelle l'origine du Concordat.

« Il en résulte, dit-il, de grands avantages, d'autant plus appréciables que les intérêts religieux en France étaient auparavant plus compromis, presque désespérés. »

impétueux de la mer avaient dispersés les naufragés qui, nageant avec l'énergie du désespoir, tournoyaient autour de l'arrière du yacht sans pouvoir ou l'atteindre ou s'y maintenir.

III

O grâce du ciel ! les malheureux avaient été aperçus. Une voile bombée par le vent filait à tire-d'aile vers eux. C'étaient des sauveteurs du Havre !

Le drame maritime entraînait dans une phase nouvelle, plus poignante encore. Rien de plus émouvant que la lutte de ces courageux sauveteurs contre l'épouvantable mer dont chaque vague anéantissait les efforts.

Un sauveteur ayant lu sur la coque échouée le nom de *Waterloo*, s'écria en montrant le mot :

— C'était bien la peine ! vois donc, capitaine.
— Bast ! ce sont des hommes ; faisons notre devoir, mes enfants.

Le canot de sauvetage rentra dans le port du Havre, salué par des milliers de vivats poussés par toute la population échelonnée sur les jetées, sur les quais et au débouché des rues.

Il ramenait sir Plough, son fils et un matelot, tous évanouis, à demi-morts.

Les sauveteurs, eux, partis cinq, rentraient quatre !

(A suivre.)

JEAN ALESSON.

« Le concordat a été inspiré par une politique sage et habile, les motifs qui autrefois le firent conclure suffiraient aujourd'hui pour le faire maintenir. C'est une imprudence capitale de semer des germes de discorde entre deux pouvoirs. »

« Le dessein de ceux qui veulent la séparation de l'Eglise et de l'Etat, une rupture avec le Vatican, nous cause de grandes préoccupations et de grandes angoisses. »

Voici la conclusion textuelle de l'encyclique :

« Nous espérons que ce nouveau témoignage d'intérêt, que nous venons de donner à la France, fortifiera et resserrera les liens de salutaire union entre la France et le Saint-Siège, union qui fut de tout temps, pour tous les deux, une source d'avantages nombreux et considérables. »

L'encyclique porte la date du 8 février. Le Pape y reconnaît que chaque fois qu'il a fait présenter par le nonce des remontrances au gouvernement français, elles ont été accueillies avec équité.

EMPLOIS NOUVEAUX

DÉPENSES NOUVELLES.

Quand il s'agit de créer de nouveaux emplois, c'est-à-dire de faire des trous au budget, on peut être sûr que les députés républicains et le gouvernement se mettent d'accord.

Le *Journal des Débats* nous apprend que l'entente s'est faite entre le ministre de l'Instruction publique et la commission de l'enseignement primaire, au sujet de la création de directeurs départementaux.

Le contraire nous eût surpris. Il s'agit d'instituer 86 emplois tout neufs, et d'inventer une dépense supplémentaire d'au moins un million par an.

Qui donc des ministres ou des députés opportunistes pourrait résister ?

Ces emplois, au point de vue de la bonne administration, sont tout ce qu'il y a de plus inutile.

Il y a déjà trop d'inspecteurs d'académie ; et il y a un directeur par académie qu'on appelle le recteur.

Ce recteur passe pour indépendant ; plaisanterie amère ! il est obligé de faire de la politique à outrance pour garder sa situation.

Avec le directeur départemental nouveau, ils seront deux pour faire de la politique, voilà la différence.

Ce sera même entre eux une lutte continue à qui passera devant.

En somme, le but du gouvernement est d'une simplicité éœurante : créer des agents tout dévoués par mission spéciale à l'administration centrale, et augmenter ses moyens de corrompre la majorité.

86 places à donner, un million à distribuer, c'est de quoi payer bien des votes scabreux.

Toute la morale opportuniste se résume dans ce procédé double :

Intimidation ou achat des consciences.

ÉTRANGER

AU SOUDAN. — Une dépêche de Londres annonce que Sinkat a été pris par les insurgés soudanais.

La garnison a fait une sortie ; on croit qu'elle est massacrée tout entière.

Le conseil des ministres s'est réuni depuis onze heures, pour prendre une décision définitive au sujet des affaires d'Egypte.

Nous trouvons dans la *Justice* les dépêches suivantes de Londres :

« Le conseil des ministres a décidé d'envoyer de nouveaux renforts au Soudan. »

« Le gouvernement se met en mesure de savoir quels vaisseaux appartenant à des compagnies privées seront prêts pour l'embarquement des troupes destinées au Soudan. »

« On croit que le cabinet autorisera l'amiral Hewitt à faire une tentative pour secourir Tokar et Sinkat. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 février.

On tente de relever les cours, mais le public répond mal aux avances qui lui sont faites.

Les rentes débutent sensiblement au-dessus des prix d'hier, pour réagir ensuite assez rapidement, puis reprennent de nouveau en clôture.

Le 3 0/0 cote successivement 77.05, 76.90 et 77.025 ; l'amortissable 78.05, 77.025 et 78.15 ; le 4 1/2 0/0 1883 106.55, 106.45, 106.40 et en dernier lieu 106.35.

Le Crédit Foncier est très-recherché entre 1.245, 1.250 et 1.252.50 ; les Obligations Foncières 1879 très-demandées en vue du tirage du 5 mars.

Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé des renseignements au sujet des options que la Banque des Communes de France donne sur les obligations à lots. Nous leur rappelons que la notice explicative concernant ce nouveau mode d'opération et un tableau complet de toutes les Obligations Françaises à lots sont envoyés gratuitement à toute personne qui en fait la demande au directeur de la Banque des Communes de France, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Les options sur Obligations Foncières 1879 seront données jusqu'au 29 février inclusivement.

Le Suez cote 2.045, 2.050 et 2.056.25.

La Graphique du *Financier des Communes* sur les valeurs du Suez est envoyé, contre la somme de 1 fr., à toute personne qui en fait la demande au directeur de la Banque des Communes de France. Un nouveau Graphique ayant pour objet : les Rentes Françaises depuis 1870, doit paraître prochainement.

Ces Graphiques sont donnés en prime aux abonnés du *Financier des Communes* (abonnement 5 fr. par an).

59 7/16 la Rente Extérieure Espagnole. — 344.06 l'Unité d'Egypte.

Le reste du marché ne présente pas grand changement ; on croit généralement à la baisse ; et nous renouvelons nos avis antérieurs.

Chronique militaire.

Les généraux commandants de corps d'armée ont terminé leurs travaux de classement des officiers de toutes armes.

Dans une semaine au plus tard, les tableaux d'avancement pour l'infanterie, l'artillerie, le génie, la cavalerie, la gendarmerie et des différents services, auront paru au *Journal officiel*. Seuls, comme toujours, les tableaux pour les grades de général de division et de général de brigade n'y seront pas publiés.

En attendant que nous puissions donner le premier de ces tableaux, donnons la liste des officiers de cavalerie portés au second :

Les colonels Donnat, de Néroni, Duhesme, de Senis, de Moucheron, Delorme, Laveuve (état-major), Lefoumé de Lignières, Lafouge (état-major), Ducheyron, d'Estremont : soit onze, dont deux de l'état-major.

La *France militaire* annonce que l'armée territoriale sera convoquée en Algérie cette année le 18 mars et en France le 7 avril.

Les intendants généraux en résidence à Paris viennent de recevoir l'ordre de prendre la direction des services administratifs dans les corps d'armée de la frontière. Ils pourront de la sorte étudier sur place les questions de concentration d'approvisionnement.

Les compagnies de dépôt des quatre régiments du génie sont en ce moment spécialement exercées au service des chemins de fer. Dans quelque temps, ces quatre compagnies seront en mesure d'être formées, au cas échéant, en bataillon de marche.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

SALLE DE SPECTACLE.

LE TONKIN

COMÉDIE POLITICO-RELIGIEUSE.

Un monsieur Levasseur, en train de faire son tour de France à la recherche d'adeptes à la *Ligue de l'Enseignement*, a cru devoir s'arrêter à Saumur pour donner au théâtre sa conférence, car, paraît-il, c'est la même qu'il débite partout.

Le sujet annoncé est toujours le Tonkin ; mais c'est le moindre de ses soucis, ce n'est qu'un prétexte pour attirer des auditeurs.

La question capitale est de prôner la *Ligue de l'Enseignement*. Il lui est voué corps et âme. Il a parlé longuement et sur une multitude de questions qu'il ne semble pas avoir jamais bien étudiées.

Dieu, il l'admet encore partout : il a même laissé entendre qu'il le voyait en tout ;

mais ce n'était pas catégorique. De la confession, il ne veut pas en entendre parler ; cependant, l'orateur pourrait bien être de ces plus rendurcis qui, sentant leur fin approcher, ne demandent pas mieux que de se réconcilier avec Dieu par le moyen de la confession. Cela s'est vu maintes fois, les grosses têtes de la *Ligue* en ont donné l'exemple, et tout dernièrement, à Saumur, au grand scandale des frères et amis, un des leurs, en pleine connaissance, a jugé à propos de renier son aïni passé.

Le conférencier débite tous les lieux communs de la *Ligue de l'Enseignement* avec un égal aplomb, comme un écolier doué d'une heureuse mémoire récite une leçon qu'il repasse chaque jour. Son maître répétiteur a été M. Paul-Bert, le grand visicsecteur de Paris. C'est aussi son confident.

M. Levasseur veut la création, dans le moindre village, de gymnases militaires où les enfants, au sortir de l'école, se façonneront à la vie des camps et se prépareront à la revanche — *si vis pacem, para bellum*. Toute la jeunesse doit être absorbée par le maniement des armes et les déploiements de colonnes par le flanc droit et par le flanc gauche. Voilà la grande recette de l'esprit de discipline et de patriotisme !

Malheureusement, personne n'ignore que cette innovation de la *Ligue de l'Enseignement* n'a qu'un but : éloigner la jeunesse de la vie de famille et des pratiques religieuses, afin de l'initier mieux aux nouvelles doctrines athées et anti-sociales.

Enfin, après avoir parlé plus d'une heure sur l'Instruction, sur Dieu, la religion, les prêtres, les séminaristes, le service militaire, les gymnases, etc., etc., etc., notre jeune conférencier a fait ample provision d'eau sucrée et est parti pour le Tonkin. Il a démontré net et clair que le gouvernement a été entraîné dans l'expédition annamite par un certain Dupuy qui voulait faire du commerce... et ça ne prenait pas chez M. les Tonkinois. Ceux-ci se sont montrés peu respectueux pour ses agents ; de là à une expédition française, il n'y avait qu'un pas. Dupuy fit alors un voyage fructueux en France, et il a dû emporter des instructions secrètes, car le commandant de la station navale des mers de Chine a envoyé 200 hommes d'infanterie de marine qui se sont réunis aux 400 hommes de M. Dupuy pour soutenir l'entreprise de ce dernier sous l'égide du pavillon français.

Et nous voilà engagés dans cette malheureuse affaire de Chine qui a déjà coûté à la France tant de sang et d'argent.

Le disciple de M. Paul Bert a voulu égarer son auditoire, et à propos des personnalités opulentes des rives du fleuve Rouge, il a donné des détails qui frisaient par trop la trivialité. C'est, paraît-il, dans sa leçon, car notre confrère le *Petit Courrier*, journal d'Angers, lui a reproché de trop chercher à faire rire à l'occasion de cette contrée si néfaste à la France.

Pour réparer l'effet produit par cet exposé malheureux, l'illustre orateur a chanté les richesses de la région et a fait miroiter les pépites d'or qui ont été un scandale à Paris par l'intérêt trop vif que leur portaient les opportunistes. Feu Gambetta les contemplait de son lit de mort, et il entrevoyait là sans doute une compensation à l'équipée de la Tunisie.

Le bureau était composé de M. Lemarinière, professeur de philosophie au collège de Saumur, M. Combière, maire, M. Renou, conseiller municipal. Le public a trouvé que ce dernier, ex-conférencier lui-même, s'était trop fait tirer l'oreille pour achever de constituer le bureau.

La salle était comble ; les élèves du collège avaient été conduits à cette conférence essentiellement peu tonkinoise. Il y a eu quête pour couvrir les frais de la soirée, et l'orateur se serait montré satisfait du fruit de son éloquence.

On voit que cette conférence politico-religieuse n'a été, pour ainsi dire, qu'une seconde édition de celle donnée l'an dernier à la Mairie par un prêtre détroqué (*sic*), le citoyen Louis Stierlin.

Un remède contre le croup.

En présence des nombreuses victimes faites à Saumur depuis quelques années par cette terrible maladie, dont le nom seul fait tressaillir les jeunes mères, nos médecins se sont ingénies à la combattre par tous les moyens en leur pouvoir.

L'un d'eux, M. le docteur Renou, s'est surtout distingué par l'emploi d'une méthode nouvelle qui a été couronnée d'un plein succès.

Après l'avoir expérimentée pendant plus d'une année, M. Renou s'est fait un devoir de la signaler à la Société de Médecine d'Angers, dont il est membre.

La docte assemblée, ne doutant pas qu'il s'agissait d'une heureuse découverte, décida immédiatement l'insertion à son *Bulletin* du rapport de notre jeune et intelligent docteur, sous ce titre modeste que s'est contenté de lui donner son auteur :

NOTE
SUR UNE APPLICATION
de la

MÉTHODE ANTISEPTIQUE

AU GROUPE ET A L'ANGINE COUENNEUSE.

La *Gazette des Hôpitaux* de Paris consacre, à son tour, une partie de son dernier numéro à la méthode de M. Renou.

Nous lui empruntons avec plaisir quelques extraits de son article :

« Il nous vient d'Angers, dit cet important organe de la médecine, une note sur une application de la méthode antiseptique, sous forme inhalatoire, au croup et à l'angine couenneuse, qui nous a paru, à ce titre, mériter l'attention particulière de nos lecteurs. L'auteur de cette note est M. le docteur Renou (de Saumur), ancien interne des hôpitaux d'Angers. Aux procédés de la pulvérisation, qui n'a pas toujours l'efficacité désirée et qui a souvent l'inconvénient de produire une réfrigération inopportune, M. Renou a préféré, dans ses essais, le procédé de la vaporisation, qui a le double avantage d'élever et de maintenir à un degré constant la température et l'état hygrométrique du milieu où elle est dégagée, l'atmosphère limitée d'une chambre, par exemple, de charger cet air de telles vapeurs médicinales ou antiseptiques que l'on juge utile d'employer, enfin de porter cette vapeur composée et modificatrice tout le long de l'arbre aérien jusqu'à l'absorption pulmonaire et de là dans le torrent circulatoire. M. Renou a employé sous cette forme, tant pour modifier topiquement les surfaces malades dans le croup et dans l'angine couenneuse que pour en obtenir les effets généraux ultérieurs de l'absorption, les vapeurs d'acide phénique, d'acide salicylique et d'acide benzoïque.

« Voici comment il les a appliquées dans les cas d'affections diphtériques qu'il a eu à soigner.

« Il installe son malade dans une chambre convenablement aérée, sans être trop vaste, chauffée entre 20 et 25 degrés, en assurant le renouvellement de l'air et évitant l'encombrement. On obtient la vaporisation par un ou deux petits fourneaux à pétrole en usage dans les cuisines. Sur ce fourneau, qui donne une source considérable de chaleur, on place un vase d'une contenance d'un à deux litres d'eau, rempli de la solution antiseptique. L'appareil est placé près du lit et la vapeur concentrée sur le malade par un rideau entourant le fourneau et la tête du lit.

« Voici la formule que M. Renou a adoptée :

Acide phénique.....	280 grammes.
Acide salicylique....	56 —
Acide benzoïque.....	112 —
Alcool rectifié.....	468 —

« On verse toutes les trois heures, dans les deux litres d'eau en ébullition sur le fourneau, une cuillerée à bouche ou un verre à liqueur de cette solution, qui représente : acide phénique 5 grammes, acide benzoïque 2 grammes, acide salicylique 1 gramme, et pour vingt-quatre heures une vaporisation de 40 grammes d'acide phénique, 16 d'acide benzoïque et 8 d'acide salicylique.

« Il doit être bien entendu que ces chiffres représentent une moyenne, suffisante pour la pluralité des cas, et qu'une part doit être laissée à l'appréciation de chaque cas particulier, suivant la gravité du mal, le volume d'air de la chambre.

« Le malade doit être laissé dans ce milieu jusqu'à disparition entière des symptômes et deux ou trois jours après ; s'il est trachéotomisé, jusqu'à la guérison de la plaie.

« A l'appui de sa méthode, M. Renou rapporte dix-huit observations, dont seize guérisons.

« Quant aux deux cas terminés par la mort, les conditions mêmes dans lesquelles cette fin a eu lieu, en font en quelque sorte

des cas exceptionnels, qui ne font que mieux ressortir la valeur des autres cas....

« M. Renou, dit en terminant la feuille autorisée à laquelle nous laissons la parole, tout en se louant beaucoup et avec raison de ces résultats, se demande si ce ne serait pas s'exposer à une de ces illusions si fréquentes en thérapeutique, que de compter sûrement sur les mêmes succès dans l'avenir. N'y a-t-il pas toujours à tenir compte, en effet, de la question d'intensité morbide suivant les lieux, les temps et les épidémies ? Que de déceptions n'ont pas suivi déjà des illusions de ce genre ! La réserve de M. Renou est donc très-sage. Mais comme la méthode qu'il préconise et qui lui a si bien réussi est très-rationnelle, nous ne pouvons que l'encourager à persévérer dans cette pratique et engager nos confrères à l'imiter, à l'occasion. »

Ajoutons à cet éloge que les médecins de Saumur et des environs n'ont pas attendu ce jour pour répondre à l'appel que leur fait la *Gazette des Hôpitaux*. En effet, M. Renou a trouvé en eux des confrères aussi dévoués que sympathiques, ainsi que d'utiles auxiliaires dans les religieuses de Sainte-Anne qui dirigent la maison de santé de Bagnoux, où ont été traités plusieurs des cas signalés ci-dessus.

DÉPÔT D'ÉTALONS D'ANGERS

MONTE DE 1884. — RÉPARTITION DES ÉTALONS.

Arrondissement de Saumur.

SAUMUR. — Scheick, anglo-brabe; Vivarais, Cacolet, Bastiat, demi-sang carrossiers, 7 fr. — Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet.

VIEIERS. — Adonias, pur sang anglais, 5 fr.; Santiago, Quita, Octave, Teuton, demi-sang carrossiers, 7 fr. — Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet.

DOUÉ. — Sarcy, Occiput, Stoicien, René-gat, demi-sang carrossiers, 7 fr. — Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet.

UN FAUX SERGENT-MAJOR.

Il y a quelques jours, un inconnu se présentait chez M. Saillant, Joseph, propriétaire, à Saint-Rémy-la-Varenne (Maine-et-Loire). Il se disait le sergent-major de son fils, soldat au 125^e de ligne, en garnison à Poitiers.

« Notre régiment part incessamment pour Marseille, ajoute-t-il, votre fils aura besoin d'argent pour ce voyage. Donnez-lui donc une somme de 50 fr. » Après quelques explications, le père remit 48 fr. au sergent-major. Ensuite, l'individu remarquant un chien de chasse, le réclama pour l'emmener avec lui. « Ça fera plaisir à votre fils, disait-il, et nous, sergents-majors, nous avons le droit de posséder un chien, en garnison. » M. Saillant remit l'animal au beau sergent-major et ne voulut pas le faire payer. « Vous vous arrangerez avec mon fils, » dit-il à l'inconnu.

Le lendemain, le père écrit à Poitiers et apprend de son fils qu'aucun sergent-major n'avait quitté le régiment ce jour-là. En même temps, on vint lui apprendre que son chien avait été trouvé étranglé dans un bois voisin.

Un individu de Saint-Mathurin, soupçonné d'être l'auteur de ce méfait, a été confronté avec M. Saillant et plusieurs personnes qui déclarent le reconnaître parfaitement.

Un incendie, dont la cause est inconnue, a détruit un corps de bâtiment appartenant à MM. Tessier frères, cultivateurs à la Breille.

Les pertes, évaluées à 4,950 fr., sont couvertes par une assurance.

SABLE.

Un bien malheureux accident est venu attrister cette ville, dit le *Journal de Château-gontier*. L'entrepreneur du pont métallique en construction sur l'Erve était arrivé d'Angers pour visiter les travaux, et il regardait monter une longue pièce de fer, pesant 7 à 8,000 kil., lorsque tout à coup cette pièce vint à échapper à ceux qui la manœuvraient. Elle tomba et atteignit l'entrepreneur qui eut les deux jambes brisées.

Sur sa demande expresse, dit la *Sarthe*, le malheureux a été le soir même reconduit à Angers.

LÈRE DES FAILLITES.

Sous ce titre, on lit dans le *Journal de Mamers* :

« L'ère des faillites est ouverte. A Paris, c'est le *Crédit de France*, c'est encore le *Crédit de Paris*, déclarés en faillite. Ce sont les magasins *Giroux* qui ferment. On y expose tout au rabais. Les maisons de commerce les plus solides reculent leurs époques de paiement. Les crédits les mieux affermis sont ébranlés. On sent que tout craque. République, ton nom est : liquidation.

« En province, la situation n'est pas plus florissante. De tous côtés on ne voit que faillites, liquidations et déconfitures.

« A Mamers, c'était il y a quelques jours la fermeture des magasins de meubles E..., l'autre semaine la déclaration de faillite de la maison de modes tenue par la demoiselle R...

« Au Mans, c'était hier la mise en faillite d'une importante fabrique de parapluies. On parle d'un gros chiffre : plusieurs centaines de mille francs. Les nombreux ouvriers occupés par cette fabrique se trouvent sans ouvrage et les patrons viennent d'être écroués en la prison du Mans. C'est peut-être le commencement de la débâcle, car les crédits vont se resserrer sur cette place.

« Ajoutons à cela les plaintes générales de tout le commerce, et nos lecteurs pourront se figurer la prospérité du pays après quelques années de République. Il n'y a qu'une chose qui augmente sous ce régime : ce sont les impôts. »

On lit dans l'*Echo rochelais* :

« L'annonce suivante, que nous trouvons à la quatrième page de *Tablettes*, de Rochefort, confirme une nouvelle qui a causé dans la région une grande sensation :

DÉCLARATION DE FAILLITE.

Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce de l'arrondissement de Rochefort, le cinq février mil huit cent quatre-vingt-quatre, M. EMILE CORDIER aîné, négociant à Rochefort, a été déclaré en état de faillite, provisoirement ouverte à partir du cinq février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

« M. Cordier était chevalier de la Légion-d'Honneur, membre du conseil général de la Charente-Inférieure et président de la chambre de commerce de Rochefort.

« Les *Tablettes* nous apprennent, en outre, que le conseil d'administration de l'usine à briquettes de E. Cordier aîné a désigné M. M. Auguste Ellès et Amédée Cordier pour diriger les affaires de la société jusqu'au jour de l'assemblée générale, qui aura lieu le 14 février courant.

« M. Cordier a donné sa démission de conseiller général, de président de la chambre de commerce et de toutes les fonctions honorifiques qu'il occupait.

« Comme M. Bonneau, de Marans, M. Cordier siégeait sur les bancs de la majorité républicaine du conseil général. »

VINGT-DEUX CONVIVES.

On lit dans l'*Indépendant d'Indre-et-Loire* :

« Savez-vous combien il y avait de convives au *Grand banquet* offert à M. Wilson par ses fidèles électeurs de Loches ?

« Vingt-deux ! Vingt-deux y compris le héros de la fête et son secrétaire !

« Vingt-deux, nous garantissons le chiffre ! Quelle dégringolade !

« Jadis, lorsque M. Wilson daignait se montrer aux populations, il apparaissait entouré d'un immense cortège de flatteurs intéressés !

« Aujourd'hui, il lui faut battre le rappel pour obtenir la présence aux banquets qu'il donne de vingt braves que n'effraie pas la perspective d'une chute prochaine et définitive.

« Allons, cela va bien ; — les jours sont proches. — Encore un peu de temps et M. Wilson rentrera dans le néant ! »

Il faut dire que la fête avait été bruyamment annoncée par les journaux du député de Loches. La préfecture s'attendait à une bousculade générale.

Un propriétaire des environs de Blois a dressé le tableau de l'augmentation de ses impôts de 1875 à 1884.

En 1875, il payait 528 fr. ; en 1884, il paie 677 fr., soit 143 fr. de plus.

C'est donc une augmentation croissante de 30/0 environ dont nous étions frappés, pauvres propriétaires fonciers, à chaque nou-

velle année ; pour 1884, on nous augmente de 9 0/0.

Le centime le franc est ainsi établi :

	Mobilière	Foncière
1875.....	48 79	40 32
1876.....	53 82	44 02
1877.....	56 85	45 63
1878.....	57 64	46 06
1879.....	58 98	46 22
1880.....	58 64	46 15
1881.....	64 14	48 12
1882.....	57 34	45 75
1883.....	61 63	47 57
1884.....	65 17	50 40

Les feuilles opportunistes n'en diront pas moins que la République est un gouvernement à bon marché.

NANTES.

Jusqu'à présent, l'entente n'a pu s'établir entre les patrons et les ouvriers couvreurs.

Une réunion vient encore d'avoir lieu entre les délégués, patrons et ouvriers, et les patrons ont dû se réunir de nouveau pour délibérer sur les demandes des ouvriers.

De Caen, on écrit qu'une marchande de lait et de légumes, M^{lle} Loude, sexagénaire, vient de gagner un lot de 400,000 francs du Crédit foncier. Elle n'avait que cette seule obligation.

LES MONNAIES ÉTRANGÈRES.

Chaque année, l'administration des finances fait le relevé de la valeur légale des monnaies étrangères, au point de vue des perceptions auxquelles les valeurs étrangères sont assujetties en France.

Voici, pour l'année 1884, la valeur des principales monnaies :

Allemagne : le marc, 4 fr. 22 1/4.
Angleterre : la livre sterling, 25 fr. 20.
Autriche-Hongrie : le florin, 2 fr. 50.
République argentine : la piastre, 5 fr. 40.
Espagne : la piastre, 4 fr. 86 3/4.
Etats-Unis : le dollar, 5 fr. 17.
Hollande : le florin, 2 fr. 06 5/8.
Inde : la roupie, 2 fr. 50.
Russie : le rouble, 2 fr. 45 1/2.

CONSEILS ET RECETTES.

Les arbres fruitiers, les amandiers, les abricotiers et les pêchers montrent trop d'empressement à épanouir leurs fleurs. Ce n'est donc pas sans inquiétude qu'on pense au froid à venir. On se souvient des gelées d'avril et du commencement de mai de l'année dernière.

Il faut se mettre en garde contre les froids tardifs. M. Adam recommande, dans la *Gazette des Campagnes*, de préparer les abris destinés à garantir les arbres fruitiers. « On fait de petits paillasons, dit-il, larges de 0^m 40, sur 1^m 50 à 2 mètres de long, qu'on attache sur des lattes. Ces petits paillasons sont très-utiles, étant posés sur des triangles qu'on place devant les murs. On les assujettit avec un fil de fer en bas pour que le vent n'enlève pas les paillasons. Ces petits abris doivent rester devant les murs tant que les gelées sont à craindre. Seulement, pour ne pas priver les arbres d'air, il faut mettre les paillasons de 40 à 45 centimètres au-dessus des arbres et incliner sur un angle de 45 degrés environ. Quand le tout est posé solidement, le vent ne dérange rien, et au printemps, quand les arbres sont en fleur, s'il arrive des nuits froides on accroche le bas des toiles au bas des paillasons ; on les ôte le jour quand le soleil donne ; de cette manière la toile ne vient pas battre les branches de l'arbre et faire tomber les fleurs. »

BOURSE DE PARIS

DU 12 FÉVRIER 1884.

Rente 3 0/0.....	76 95
Rente 3 0/0 amortissable.....	78 25
Rente 4 1/2.....	107 »
Rente 4 1/2 (nouveau).....	106 40
Obligations du Trésor (nouvelles).....	505 »

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, reballes à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt : toutes Pharmacies.

Vente annuelle : Un million de bouteilles.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grande-Rue, numéro 8.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE D'IMMEUBLES

Situés au canton des Pâtures, commune de Saint-Clément-des-Levés.

L'ADJUDICATION aura lieu le samedi huit mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'aux jour, lieu et heure sus-indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

LOT UNIQUE. — Un corps de bâtiments, sis au canton des Pâtures, commune de Saint-Clément-des-Levés, composé d'une maison d'habitation à deux chambres à feu, boulangerie, cellier, écurie, grenier sur la maison, une cour devant celle-ci au midi, dans laquelle se trouve un puits; lesdits bâtiments, construits en pierres et couverts en tuiles, ont été établis sur un terrain appelé Haute-Préedemion, et sont portés sous le numéro 616, section C, de la commune de Saint-Clément-des-Levés, à la matrice cadastrale;

Et trois petites pièces de terre en nature de jardin et pré, situées au même lieu, touchant lesdits bâtiments au nord et au levant, d'une contenance totale de trente-sept ares soixante-deux centiares, portées au plan cadastral de ladite commune de Saint-Clément-des-Levés, sous les numéros 616, 617 et 617 bis de la section C, et connus sous le nom de Haute-Préedemion. Tous ces immeubles sont occupés par les époux Jameron; ils occupent dans leur ensemble une superficie de trente-sept ares soixante-deux centiares, ne forment qu'un seul ensemble et joignent au levant M. Houdayer, au midi M. Maurice Guillon, au couchant la Prés, et au nord le sieur Bellanger.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500 fr.

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis par procès-verbal de Vincent, huissier à Saumur, du vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, après un commandement préalable du même huissier, en date du vingt septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré;

A la requête de M. Louis Hervé, rentier, et Dame Maucicette Pelau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Beaufort-en-Vallée, ayant pour avoué constitué M^e Félix Coquebert de Neuville, docteur en droit, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grande-Rue, numéro 8;

Sur : M. Auguste Jameron, cultivateur, demeurant en la commune de Saint-Clément-des-Levés, au lieu dit des Pâtures, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, ci-après dénommée, et dame Clémence Maupoint, épouse dudit Auguste Jameron, avec lequel elle

demeure audit canton des Pâtures.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Jameron, par exploit de Vincent, huissier à Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'acte de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 35, numéros 29 et 28;

Par exploits de Vincent, huissier à Saumur, en date des vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-trois et sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistrés, sommations de prendre communications du cahier des charges et d'assister à la publication dudit cahier des charges ont été faites :

- 1° Aux créanciers inscrits;
- 2° Aux époux Jameron, parties saisies;
- 3° A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

Ces actes ont été mentionnés en marge de la transcription de la saisie au bureau des hypothèques de Saumur, le 7 janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Déclarations relatives aux hypothèques légales.

Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1° A M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant;
- 2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où se trouve déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué sous-signé.

Saumur, le onze février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le douze février mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 63, verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e PINAULT, notaire à Saumur, successeur de M^e MÉROUAS.

A VENDRE

Par adjudication amiable

Le dimanche 24 février 1884, à midi et demi.

En l'étude et par le ministère de M^e PINAULT,

UNE GRANDE MAISON

Sise au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, sur la grande route.

Composée de : bâtiments d'habitation et de plusieurs corps de bâtiments à usage de boulangerie, chambres, remise, écurie avec caves voûtées;

Cour, jardin, puits, pressoir, hangar.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. GASCHOT, propriétaire au Pont-Fouchard, et audit M^e PINAULT, notaire à Saumur.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.

Séparation de Biens.

D'un jugement par défaut du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du sept février mil huit cent quatre-vingt-quatre,

A la requête de M^{me} Augustine Laurent, épouse du sieur Benjamin Sigognault, journalier, avec lequel elle demeure à Coulon, commune d'Autigné, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Saumur, en date du 7 novembre dernier,

Demanderesse, ayant M^e LE RAY pour avoué;

Contre l'edit sieur Sigognault, sus-nommé, qualifié et domicilié,

Défendeur défaillant;

Il appert que :

Ladite dame Sigognault a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec le sieur son mari.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué soussigné, et de la dame Sigognault.

Saumur, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-quatre.

(110) V. LE RAY.

Étude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, 23, place de la Bilange, hôtel Blanclet.

A VENDRE

Par adjudication volontaire et par lots,

Le dimanche 17 février 1884, à midi et demi.

A Paray, dans la maison RATOUIS,

La Propriété Ratouis

Consistant en : Maison, Jardin, Terres, Vignes et Bois, d'une contenance de 6 hectares 10 ares environ.

Voir les affiches et s'adresser à M. Jules VACHER, propriétaire à Orléans, boulevard Sainte-Euverte, n° 5, et à M^e AUBOYER, notaire. (93)

QUATRE MAISONS

de construction récente, situées à Angers; deux, rurs Eblé et de la Ségrétinerie; deux, rue des Quinconces prolongée, près l'allée du Mail.

ADJUDICATION

Le jeudi 28 février 1884, à deux heures de l'après-midi, au cabinet de M^e GUIHAL, syndic de faillites, rue Lenepveu, n° 13, par le ministère de M^e ALEXANDRE, notaire à Pellouailles.

Mises à prix : 6,000, 8,000 et 12,000 fr. Deux de ces maisons sont louées, l'une 1,450 fr. et l'autre 600 fr.

S'adresser à M^e GUIHAL, syndic à Angers, ou à M^e ALEXANDRE, notaire à Pellouailles. (86)

AVIS

A VENDRE quelques barriques de bon vin blanc (1882).

A VENDRE un magnifique chien de garde.

S'adresser à la Foie, ou chez M. LARCHEVÊQUE, 2, rue de l'Ermitage.

UN GARÇON, muni de bons certificats, demande une place de cocher.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 14 février 1884, à 1 heure après midi.

A Saumur, au Champ-de-Foire, en la cour du magasin de la Ville,

DE DIVERS MATÉRIAUX

Provenant de démolitions faites pour la ville de Saumur, et consistant en :

Grande quantité de portes pleines et vitrées, croisées, persiennes, chaires de professeurs, etc.;

Lots de zinc, cuivre, fonte, tôle et autres métaux;

Un vieux fourgon.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, Ch. MILLION.

(100)

AVIS

L'Usine à Gaz de Saumur se charge de faire toutes installations et fournitures d'appareils d'éclairage et de chauffage par le gaz, moyennant une location mensuelle, variant de 0 fr. 25 à 2 fr., suivant l'importance des objets loués, non compris le compteur. (732)

AU GAGNE-PETIT NOUVEAUTÉS

M. PETIT-SALMON demande un apprenti.

A LOUER Pour la Saint-Jean 1884, UNE MAISON

Rue Haute-Saint-Pierre.
Composée de 14 pièces meublées et de diverses dépendances.
S'adresser à M. DAROUSSEAT, rue Haute-Saint-Pierre, n° 29, Saumur.

A VENDRE AVOINE PROLIFIQUE

DE CALIFORNIE
La plus productive de toutes les avoines.
S'adresser à M. B. DE LÉPINE, à Douvy, près Brézé (Maine-et-Loire).

LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements : Punaises, Puces, Poux, Mouches, Cafards, Artes, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chemilles, Fourmis, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. E. D'UUY, rue de la Tonnelie, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

MANUFACTURE D'USTENSILES DE MÉNAGE

G. NEVEU FILS

Demande des jeunes gens de 17 ans et au-dessous, comme apprentis attachés aux magasins ou ateliers. Gagnant de suite.

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES
Soda-Water, Vins mousseux, Bières
LES SEULS QUI SOIENT ARGENTÉS A L'INTÉRIEUR
NOUVEAU PETIT APPAREIL CONTINU A BON MARCHÉ



Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.
MAISON J. HERMANN-LACHAPPELLE
J. BOULET & C^{ie}, Successeurs, INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
RUE BOINOD, 31-33 (Boulevard Ornano, 4-6) PARIS
ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

VINS DE BORDEAUX

M. L. VINNÉ-LAZARE, propriétaire-négociant, 67, 69, 71, rue Lagrange, Bordeaux, offre ses vins en nature payables à 60 jours, l'expédition à la gare désignée par l'acheteur
Vin de table rouge, 1883 130 fr. la barrique, 228 litres. Médoc 1879, 210 fr. la barrique de 228 litres.
Envoi de prix-courants sur demande. Je reprends la marchandise qui ne convient pas.
Principe des Agents sérieux et honorables pour les localités où je ne suis pas déjà représenté.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette).

A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR.
MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZEMAS, DARTRES, PITYRIASIS du cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple.
Dépôts : Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 1 ^{er} octobre 1883)													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY					MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR								
Heures	Minutes	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Direct. soir.				
3 heures	8 minutes														
6	55														
8	56														
1	25														
3	32														
7	15														
10	36														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS					MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.								
3 heures	26 minutes	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte soir.				
8	31														
9	37														
12	48														
4	44														
7	4														
10	24														
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.															
		Saumur. (départ)	6 05	8 50	1 05	3 20	7 55	Montreuil-Bellay (départ)	6 55	9 45	4 27	8 30	11 03		
		Chacé-Varrains	6 15	9 01	1 16	3 36	8 05	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 13	10 07	4 43	8 46	11 13		
		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 23	9 10	1 25	3 30	8 13	Chacé-Varrains	7 22	10 20	4 51	8 54	11 21		
		Montreuil-Bellay (arrivée)	6 38	9 27	1 42	3 47	8 28	Saumur (arrivée)	7 35	10 33	5 3	9 06	11 35		
		Saumur. (départ)	6 05	7 55	Thouars (départ)	8 56	3 50	Montreuil (départ)	7 20	1 53	8 35	Poitiers (départ)	5 50	12 10	6 10
		Montreuil-Bellay	7 03	8 40	Brion-sur-Thouet	9 09	4 02	Loudun	7 58	2 49	9 33	Neuville	6 28	12 55	7 02
		Lernay	7 14	8 51	Lernay	9 18	4 16	Arçay	8 27	3 14	9 53	Mirebeau	6 55	1 28	7 50
		Brion-sur-Thouet	7 27	8 59	Montreuil-Bellay	9 45	4 27	Neuville	9 23	4	10 47	Arçay	8 01	2 27	9 10
		Thouars (arrivée)	7 46	9 16	Saumur (arrivée)	10 33	5 03	Loudun	9 55	4 25	11 17	Loudun	8 38	3 13	10 19
								Poitiers (arrivée)	10 32	4 56	11 52	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 24	4 09	10 58